

Depuis le 1er janvier 2017, une partie de vos fournisseurs vous transmettent leurs factures au format électronique via le portail Chorus Pro.

D'ici 2020 cela concernera l'intégralité de vos factures fournisseurs*.



Article 3

L'obligation (...) s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

Au 1er janvier 2017 :

pour les **grandes entreprises** et les **personnes publiques** ;

Au 1er janvier 2018 :

pour les entreprises de **taille intermédiaire** ;

Au 1er janvier 2019 :

pour les **petites et moyennes entreprises** ;

Au 1er janvier 2020 :

pour les **microentreprises**.

Avec le connecteur Chorus Pro (inclus dans tous les forfaits) recevez directement vos factures dans Zeendoc

- ✓ Zeendoc interroge régulièrement votre compte Chorus Pro ;
- ✓ Il récupère automatiquement les documents mis à disposition ;
- ✓ Vous n'avez aucune manipulation à réaliser ;
- ✓ Seules les nouvelles factures sont transmises ;
- ✓ Les documents sont classés automatiquement ;
- ✓ Toutes vos factures fournisseurs sont gérées dans un espace unique et sécurisé, Zeendoc.

Maîtrisez votre transformation numérique

- ✓ Collecte et classement automatique des documents ;
- ✓ Création de dossier : les documents relatifs à la facture (devis, bon de commande, bon de livraison, ...) vont se lier dans un même dossier et permettre une visibilité instantanée et un contrôle facilité ;
- ✓ Workflow : vous personnalisez la circulation et les droits d'accès pour la validation ;
- ✓ Suivi des dossiers : état d'avancement, exhaustivité, alertes sur les dates de paiement ;
- ✓ Accès immédiat a l'information recherchée.

